

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 10

Absent : 1

Membres présents : 12

Votants : 22

Pour : 22

DELIBERATION
30 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 23 Septembre 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, MOUYSET Zoubida, PELAEZ Antoine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude

Procurations : AZEMAR Vincent à LOUBET Jean-Louis, GASTAL Nathalie à GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed à CAZALS Philippe, LAYALLE Sophie à LAPORTE Anne, OLIVE Cécile à SAINT-PIERRE Claude, RIGAUX Christine à LAFFORGUE Gérard, SANCHEZ Jean-François à MOUYSET Zoubida, SAUVAGNAC Laurent à BERNARD Frédéric, SERRANO Christel à AL MALLAK Hussam, ZERRAD (née ER-RAADA) Nacera à RUIZ Sylvain.

Absents : WAGNER Ban

DELIBERATION : 2024/07/09/04
OBJET : BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Article	Intitulé	Montant
2031-9020	Honoraires – Opération Ecole primaire	+ 22 000.00
21312-9020	Construction bâtiments scolaires – Opération Ecole primaire	+ 89 000.00
217838-9020	Matériel bureau, mobilier scolaire – Opération Ecole primaire	+ 41 000.00
202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	+ 5 600.00
2152	Installations de voirie	+ 1 000.00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	+ 7 000.00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisation	+ 5 600.00
	TOTAL :	+ 171 200.00
2111-9006	Terrains nus – Opération Terrains	- 152 000.00
2128	Autres agencements et aménagements	- 5 600.00
2188	Autres immobilisations corporelles	- 13 600.00
	TOTAL :	- 171 200.00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les virements de crédits ci-dessus présentés.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune : **08 OCT. 2024**

Déposé en préfecture le : **08 OCT. 2024**

Le Maire,